

Laurent Mucchielli: Sociologue, directeur de recherches au CNRS, directeur du CESDIP : Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (UMR 8183, CNRS, Université Versailles Saint-Quentin, ministère de la Justice). Courriel : mucchielli@cesdip.com

Texte paru in *Revue Francophone du Stress et du Trauma* 2008, 8(4), 243-252.

Résumé : Cet article se propose de poser les jalons d'une analyse sociologique du phénomène des viols collectifs dans la société française contemporaine. Il se fonde sur une revue de la littérature en sciences sociales, sur un traitement des données statistiques disponibles et sur le dépouillement de dossiers judiciaires dans un tribunal de la région parisienne. L'auteur traite successivement de l'ancienneté du phénomène, des problèmes de mesure statistique, de la pluralité des processus psychosociaux en jeu dans ces comportements, de la complexité des relations auteurs-victimes et enfin des surdéterminations sociales qui font la spécificité des viols collectifs.

Summary: this article wants to prepare the ground for a sociological analysis of the gang rapes phenomenon in contemporary French society. He's based on a survey in social sciences, a processing of available data, and the count of judicial files (cases) in a court of Paris area. The author deals successively with the consideration of how long this phenomenon, problems of statistical measure, diversity of psychosocial processes acting in those behaviors, complexity of authors/victims relationships and then social overdeterminations that specify gang rapes.

Mots clés: délinquance – viol collectif – sociologie – évolution historique – relations auteurs/victimes

Key-words: crime – gang rape – sociology – historical evolution – author/victim relationships

La recherche dont on va lire quelques résultats est née d'une interrogation face à la médiatisation aussi intense que subite, en 2001 et 2002, de ce que les journalistes ont appelé « tournantes » (reprenant à leur compte le vocable argotique dérivant de l'expression « faire tourner les meufs » [Hamel, 2003]), pour désigner les viols collectifs. Le comptage annuel de la fréquence des occurrences de ces expressions dans les titres des dépêches de l'Agence France Presse (source majeure d'information de l'ensemble des autres médias) permet de mettre en évidence le phénomène. Alors que de 1990 à 2000, les viols collectifs n'avaient occasionné qu'un volume de 1 à 7 titres (pour une moyenne de 4 par an), en 2001 l'expression « viols collectifs » ainsi que celle, nouvelle donc, de « tournantes », apparaissent au total à 50 reprises. Le

phénomène recule en 2002 avec 32 occurrences, puis seulement 23 en 2003, et il disparaît quasiment à partir de 2004 (Mucchielli, 2005, 17-18). L'analyse du contenu des articles de presse fait ressortir une version non exclusive mais néanmoins dominante, présentant ce phénomène comme nouveau, en pleine expansion et propre à un lieu et une population donnés : les « jeunes de cités », c'est-à-dire les jeunes « issus de l'immigration », la plupart des commentaires prêtant aux « cultures d'origine » des « arabo-musulmans » un machisme inédit d'où découlerait une sorte de prédisposition à la violence envers les femmes. Cette vision s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus large du débat sur l'« insécurité » et « les banlieues », amplifié encore par le thème des violences faites aux femmes et par la peur de l'Islam après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis. Cette médiatisation s'inscrit enfin dans le contexte des campagnes électorales de 2001 et 2002, centrées sur le thème de « l'insécurité » et, en son sein, sur le sous-thème fondamental de « la violence des jeunes de banlieues » (Mucchielli, 2006a).

Cet emballement, cette « panique morale » à beaucoup d'égard (Cohen, 1972 ; Goode, Ben-Yehuda, 1994 ; Thompson, 1998), nous a surpris pour plusieurs raisons. Tout d'abord, au cours de recherches précédentes, ayant été amené à étudier les phénomènes de délinquances juvéniles et les recherches consacrées à l'époque à ce sujet, nous avons déjà rencontré le phénomène des viols collectifs. Ensuite, ayant pris l'habitude de manipuler les statistiques judiciaires, nous avons pu facilement vérifier que les condamnations pour viols en réunion étaient étonnamment stables dans le temps. Nous avons alors décidé de pousser plus avant les investigations, d'analyser systématiquement les données statistiques disponibles, de faire le point des recherches existantes sur ce sujet et enfin de procéder à notre tour à des dépouillements de dossiers judiciaires dans une juridiction de la région parisienne (aux assises pour les « viols en réunion » et en correctionnelle pour les « agressions sexuelles en réunion »).

Pour présenter une vue générale de nos résultats, nous traiterons successivement de l'ancienneté du phénomène (1), des problèmes de mesure statistique (2), de la pluralité des processus psychosociaux en jeu dans ces comportements (3), de la complexité des relations auteurs-victimes (4) et enfin des surdéterminations sociales qui font la spécificité des viols collectifs (5).

1. L'ancienneté du phénomène

L'existence de viols collectifs perpétrés par des groupes de jeunes hommes est très ancienne. Elle est attestée par exemple dans les milieux estudiantins de nombreuses villes européennes à la fin du Moyen Âge (Gonthier, 1992). Mais il serait trop long ici d'en explorer le contexte. Nous nous concentrerons plutôt sur la France et sur la période contemporaine. En effet, dès le début des années 1960, l'on peut observer à la fois la « découverte » (déjà) des viols collectifs et leur investigation criminologique. Parmi de nombreux articles de presse, citons celui paru dans *L'Express* le 12 septembre 1966 et intitulé « Le bilan du premier semestre 1966 – une soixantaine de procès – révèle une nouvelle poussée du fléau ». Suit une description sommaire du phénomène : « Un garçon drague, 'lève' une fille. Généralement dans une fête foraine, un club de jeunes. Il offre le déplacement motorisé vers un second lieu de plaisir. Parfois, c'est sa petite amie qu'il immole ainsi à la bande. Dans un square, un bois. Dans une résidence secondaire de banlieue. Le plus souvent, une cave d'un grand ensemble. (...) Les violences qui suivent confondent. Tantôt l'acte se déroule en communauté, tantôt la bande fait passer isolément chaque partenaire près de la

victime. Les voyeurs se dissimulent aux alentours. Presque toujours les scènes sont enregistrées au magnétophone. Fréquemment, l'avalissement de la 'bécasse', du 'boudin', termes employés par les jeunes crapules, s'accompagne de véritables tortures » (Accoce, 1966). Cette inquiétude est également partagée à l'époque dans la magistrature. Ainsi Paul Crespy, juge au tribunal de la Seine, écrivait-il l'année précédente dans la *Revue de sciences criminelles et de droit pénal comparé* : « En face de la généralisation rapide, de l'épidémie de viols en réunion dans la région parisienne, nous juges, nous ne comprenons pas. Nous sommes déconcertés, à la recherche des facteurs qui engendrent ce nouveau délit, nous voudrions savoir quel type de population il concerne. Quelle est la mentalité de cette population et la façon de l'approcher ? » (Crespy, 1965, 846). Le problème se posait assez massivement puisque, selon ses propres calculs, le tribunal pour enfants de Paris et le tribunal de grande instance de la Seine jugeaient à l'époque environ 70 affaires de viol en réunion par an, impliquant une population de 250 accusés, à quoi il fallait ajouter les viols en réunion jugés aux assises mais que, hélas, il ne chiffrait pas.

Ainsi la question des viols collectifs est-elle tout sauf nouvelle dans l'histoire de la délinquance juvénile et de ses représentations. Dans les années 1960, ces phénomènes font également l'objet de recherches notamment au centre de Vaucresson – un centre de recherches sur la délinquance juvénile lié à l'école de formation des professionnels de ce que l'on appelait alors l'Éducation surveillée et que dirigeait Henri Michard (Mucchielli, 2004). Dans un ouvrage de synthèse, ce dernier résume ce que l'on savait à l'époque. Il insiste d'abord sur le caractère collectif fréquent des pratiques délinquantes juvéniles, « en liaison étroite avec les concentrations urbaines » (Michard, 1973, 22sqg). Il examine ensuite la vie en groupe et le phénomène des bandes, avant de détailler certaines conduites dont le viol en réunion : « depuis une quinzaine d'années, les 'viols' commis en groupe ont attiré l'attention, et le fait que des vocables spéciaux aient été créés pour désigner ce type de conduite est significatif de sa spécificité et de l'importance qu'y attache la conscience collective : le 'barlu' ou le 'montage de galère' à Lyon, le 'rodéo' à Toulouse, le 'complot' à Bordeaux ». Michard tente ensuite de caractériser les faits : « Le scénario est relativement stéréotypé. Il se déroule en deux temps. En un premier temps, il y a recherche et 'accrochage' de la victime, par des procédés divers. (...) En un deuxième temps, la fille est emmenée dans un lieu solitaire ; bois, terrain vague, garage, cave, appartement inoccupé. Elle est contrainte d'avoir des rapports avec chaque garçon devant l'ensemble de la bande ». Michard précise qu'il s'agit généralement de petits groupes, de 3 à 6 garçons, âgés généralement de 18 à 20 ans, avec parfois des plus petits. La plupart sont scolarisés, en apprentissage ou en emploi. Mais ils ont souvent des problèmes familiaux. Enfin, une partie d'entre eux ont déjà un passé judiciaire, mais qui n'est pas un passé d'agresseur sexuel. Certains de ces jeunes ont par ailleurs une petite amie. Autrement dit, il s'agit d'une *pratique collective spécifique*, sur laquelle on ne saurait plaquer les explications psychopathologiques en vigueur pour les autres agresseurs sexuels. Michard évoquait la dimension initiatique du viol collectif constatant que, pour la plupart de ces jeunes, c'était la première expérience sexuelle. Il concluait même que, « dans cette perspective, le viol en réunion pourrait être considéré comme un processus pathologique permettant de franchir une étape normale de la socialisation ». L'usage de l'alcool et surtout la pression de conformisme du groupe (ne pas se « dégonfler » et « perdre la face » devant les autres) feraient souvent le reste. Une autre recherche menée au Service d'Études Criminologiques et Pénales (ancêtre du CESDIP) aboutira à des résultats comparables (Robert, Lambert, Faugeron, 1976).

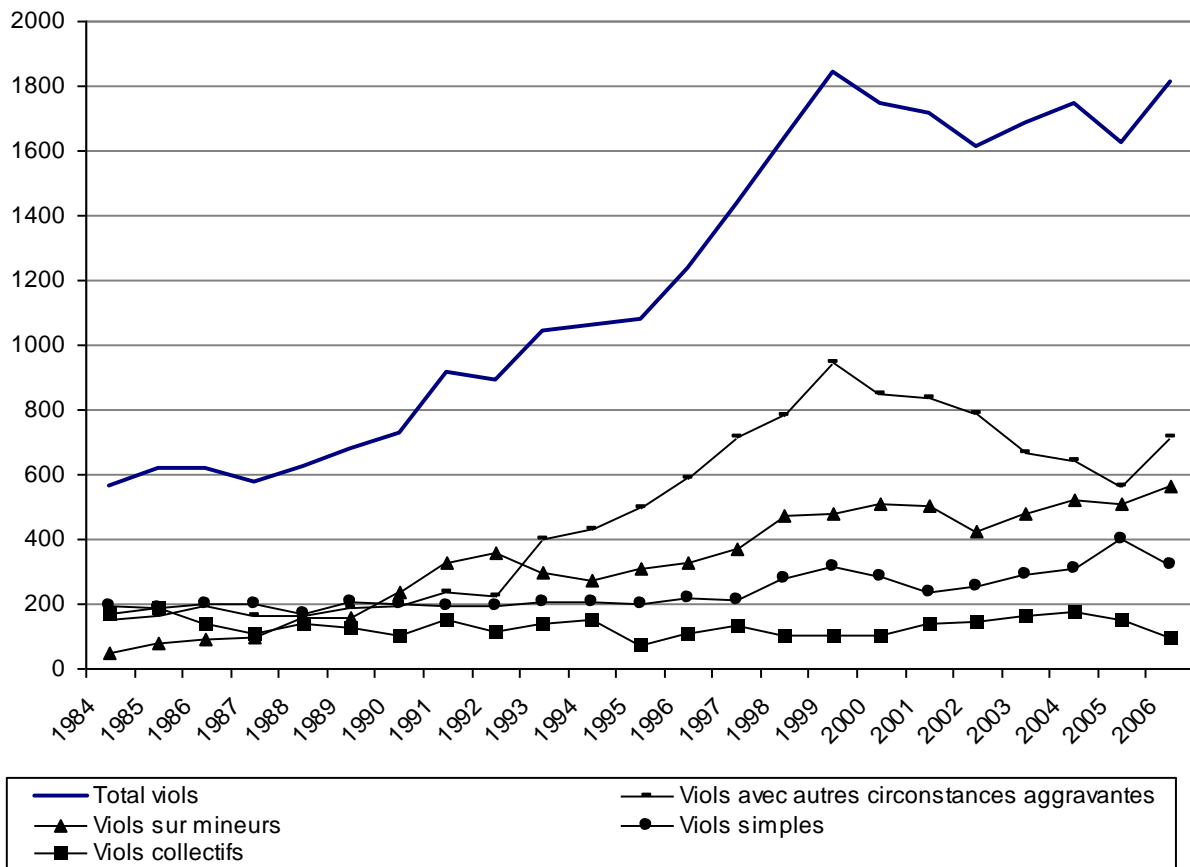
2. La question de la mesure statistique

La statistique judiciaire ne distinguant la catégorie de viols en réunion de l'ensemble des viols que depuis 1984, on ne dispose malheureusement pas d'une série homogène depuis les années 1960. De plus, la statistique judiciaire ne précise pas le nombre de personnes condamnées pour des faits délictuels d'agressions sexuelles en réunion. Or l'on sait que la question de la répartition entre faits criminels et faits délictuels (et le rôle de la pratique de correctionnalisation) est particulièrement sensible en matière d'infractions sexuelles (Bordeaux, Hazo, Lorvellec, 1990). Enfin, de manière générale, en matière de viol, les années 1970 et 1980 ont été le théâtre de changements importants dans les représentations sociales, dans les pratiques judiciaires et dans le code pénal à partir de la loi du 23 décembre 1980 (Vigarello, 1998). Pour toutes ces raisons, les comparaisons systématiques et rigoureuses, année après année, depuis 1960, sont hélas impossibles. Mais il n'en va pas de même pour les vingt dernières années.

Dans le débat public, les chiffres généralement présentés sont les statistiques administratives, commentées le plus souvent avec naïveté, c'est-à-dire sans connaissance de leur mode de production. En l'espèce, la plupart des journalistes utilisent les statistiques de police et de gendarmerie, qui présentent une nomenclature de 107 postes, le n°47 étant « Viols sur des mineurs ». Cette ligne statistique indique par exemple que 1 481 mineurs ont été mis en cause sous ce chef au cours de l'année 2007. Mais la statistique policière ne précise pas s'il s'agit de viols individuels ou collectifs. Présenter ce chiffre comme une mesure des viols collectifs constitue donc une erreur, d'autant plus importante à signaler que les viols individuels commis sur des mineurs relèvent d'une autre logique que celle des viols collectifs et impliquent le plus souvent l'entourage familial de la victime. Par contre, la statistique *judiciaire* distingue bien les condamnations pour viols en réunion de celles pour « viols (simples) sur mineurs de 15 ans », ces dernières étant trois à cinq fois plus nombreuses selon les années. Ainsi, la seule statistique mobilisable sur les viols collectifs est la statistique judiciaire, plus précisément celle qui donne le nombre et la nature des condamnations pour « viols en réunion » (désormais appelés dans cette série « viols commis par plusieurs personnes »).

Le graphique 1 en présente l'évolution de 1984 à 2006 (dernière année publiée).

Graphique 1 : évolution du nombre des condamnations pour les différentes catégories de viols de 1984 à 2006



Source : Ministère de la Justice (série « Les condamnés »)

Quelle lecture faire de ces données ? Précisons qu’au terme de l’article 222-24 du code pénal, il existe sept circonstances aggravantes de viol et que la statistique judiciaire n’en distingue que quatre sur toute la durée (et cinq depuis 1997 avec l’ajout de la circonstance aggravante de viol « commis par un ascendant légitime, naturel ou adoptif, ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime », manifestement introduite pour évaluer la part des incestes). Dans la catégorie des « viols commis avec circonstances aggravantes » se cache donc un pluriel qui introduit un aléa incontournable. La rupture de la série des viols en réunion lors de l’année 1995 constitue un indice de cet aléa dans le partage des différentes circonstances aggravantes qui peuvent en effet se cumuler et être réparties de façon variable (au sein des crimes mais aussi entre crimes et délits) selon la conjoncture et les décisions d’orientation des affaires prises par les parquets. Le même raisonnement invite du reste à prendre avec prudence l’augmentation subite enregistrée à partir de 2001 et jusqu’en 2004. En plein contexte médiatique de panique morale sur les « tournantes », et alors que le volume global des condamnations pour viol est au contraire en recul, il est là aussi possible que cette rupture traduise des transferts entre catégories juridiques et, au bout du compte, statistiques. L’autre hypothèse serait celle d’un effet de la médiatisation qui pourrait inciter les victimes, les témoins et les institutions (services médicaux, scolaires, sociaux, etc.) à porter davantage plainte. Mais dans ce cas, l’instruction des affaires durant généralement plusieurs années, les effets de la campagne médiatique de 2001-2002 ne pourraient se produire en justice que quelques années après, alors qu’ils

sont ici exactement contemporains. Cette hypothèse semble donc devoir être écartée. En outre, depuis 2004, le nombre de condamnations est de nouveau fortement en baisse.

Quelles conclusions tendancielle peut-on tirer en définitive de ces données et de ces éléments critiques d'interprétation ? L'idée selon laquelle les viols collectifs constitueraient un phénomène en augmentation continue dans la société française n'est pas vérifiée. S'il n'y avait pas eu une remontée subite entre 2001 et 2004, on aurait même pu soutenir que c'est le contraire qui serait vraisemblable, les chiffres les plus élevés étant atteints au début des années 1980 (voir la série complète 1984-2006 dans l'annexe 1). S'agissant de surcroît de très petits effectifs (l'on oscille entre 100 et 200 personnes condamnées chaque année), la conclusion la plus raisonnable est donc celle d'une stabilité globale du phénomène. Au demeurant, cette stabilité est d'autant plus remarquable que, par ailleurs, la société française a opéré une véritable mutation dans son rapport à la violence sexuelle au cours des trente dernières années, encourageant socialement et pénalement la dénonciation de pratiques jadis considérées comme bien moins graves et relatives à des lieux de la vie sociale (la famille, l'institution scolaire, les associations encadrant la jeunesse, l'Église) dans lesquels la justice pénétrait peu (Mucchielli, 2008). Cette mutation se traduit dans l'envolée de tous les types de condamnations pour crimes sexuels dans la statistique judiciaire à partir des années 1980, à l'exception précisément des viols en réunion. Enfin, le seul indice fourni par les enquêtes de victimation (en l'occurrence l'enquête nationale sur les violences faites aux femmes) dément lui aussi l'idée d'augmentation dans le temps (Jaspard et alii., 2003, 220).

Dès lors, au vu de l'ensemble de ces éléments, *force est de conclure sur l'hypothèse d'un phénomène dont le poids social est, à tout le moins, globalement stable dans la société française sur les vingt dernières années.*

3. Différents processus psychosociaux à l'œuvre

Quels comportements sont jugés de nos jours derrière les catégories juridiques de viol et d'agression sexuelle « commis par plusieurs personnes » ? Notre matériel empirique (la vingtaine de dossiers judiciaires recueillis dans deux juridictions d'un département de la région parisienne, complétée par une revue de presse nationale) ne constitue pas un échantillon représentatif de la France entière (peut-être même pas de toute la région parisienne), ni une population suffisamment importante pour autoriser une quantification. Cependant, il est suffisamment étendu et varié pour mettre en évidence une pluralité de processus psychosociaux et esquisser une typologie. Précisons enfin que si l'un de ces processus joue généralement un rôle dominant dans une histoire, plusieurs d'entre eux sont souvent mêlés.

- **La personnalité perturbée du violeur.** Mentionnons d'abord, parce que nous l'avons rencontré (et que cela illustre aussi le problème de la porosité des sous-catégories juridiques et statistiques évoqué au point précédent), le cas des affaires jugées comme viols collectifs mais qui sont en réalité des viols individuels impliquant des complices plus ou moins passifs. Dans ce type d'affaires, la personnalité perturbée de l'auteur du viol (son rapport personnel pathologique aux femmes) semble déterminante pour comprendre l'histoire du fait criminel.

- **L'affirmation virile collective et l'initiation sexuelle.** Ce type de processus correspond en partie à la représentation médiatique des « tournantes » au sens où, dans la plupart des affaires correspondantes, les auteurs sont nombreux, jeunes, habitant les quartiers pauvres de la banlieue parisienne, issus de familles nombreuses, sans diplôme ou munis d'un simple CAP, majoritairement « issus de l'immigration », souvent connus de la police et de la justice pour des infractions mais autres que sexuelles (vols, outrages à agents, stupéfiants, etc.).

Ces jeunes tentent de s'approprier durablement les services sexuels d'une jeune fille de leur entourage, qui a déjà eu des relations sexuelles avec au moins un des membres du groupe, ce dernier l'ayant ensuite « partagée » avec les autres, la victime se taisant dans un premier temps, par honte, par culpabilité, par peur des représailles, parfois aussi parce que, pas plus que certains auteurs, elle n'a conscience de la gravité de la situation. Dans ce premier type, *la dimension de groupe est primordiale*, le viol collectif remplit *une fonction d'initiation sexuelle et d'affirmation masculine virile* pour les individus qui le composent. Dans le cas des bandes proprement dites, il est aussi *un événement catalyseur pour le groupe* qui peut éprouver à cette occasion sa cohésion voire sa hiérarchie interne. Cela étant, c'est sans doute ce processus qui sous-tend le plus classiquement les viols collectifs du point de vue historique (Robert, Lascoumes, 1973 ; Esterle-Hedibel, 1997) et qui peut se rencontrer dans les milieux sociaux les plus variés dès lors que des groupes de jeunes hommes s'y structurent autour de conduites régies par l'affirmation de leur virilité. C'est le cas aux États-Unis avec les viols collectifs commis dans le cadre des soirées organisées par les « fraternités étudiantes » sur certains campus (Sanday, 1990 ; Schwartz, 1997). En France, la presse fait parfois écho à des affaires impliquant aussi de jeunes militaires et de jeunes pompiers dans leur caserne (*cf.*, par exemple, *Le Monde* et *Libération* du 28 juillet 2004). Dans le département de la région parisienne étudié, la justice le rencontre essentiellement dans les quartiers populaires où les processus de formation des bandes d'adolescents sont très prégnants. Elle n'a toutefois peut-être pas connaissance de comportements comparables existant dans d'autres milieux sociaux.

- **La domination violente et quotidienne.** Introduisons ce type de processus par un dossier judiciaire à ce point éloigné des représentations sociales que la victime se trouve être un homme et non une femme. Le contexte est celui d'un groupe de marginaux d'âge mûr cohabitant dans un logement social. Tous ont des parcours familiaux, scolaires et sociaux très perturbés, sont en mauvaise santé physique et mentale et sont alcooliques. La victime est l'un d'entre eux, débile léger, devenu progressivement le souffre-douleur d'un petit groupe dominé par un homme violent, épileptique et qualifié par les psychiatres de « psychopathe ».

Ce cas d'espèce est inédit, mais le mécanisme général qu'il suggère l'est moins. Il s'agit d'un type de viols survenant dans *des situations de huis clos mettant en scène des victimes (hommes ou femmes) prisonnières dans la vie quotidienne de modes relationnels potentiellement violents, de rapports de domination structurés et de rôles ou de statuts très dévalorisés*. La vie carcérale en fournit d'autres exemples, mettant aux prises des détenus entre eux. Mais elle suggère aussi des situations dans lesquelles une détenue est victime de surveillants qui détiennent et abusent de leur pouvoir légal de contrainte et de représailles à son encontre (*cf.* par exemple *Libération*, 17-18 février 2003). On peut sans doute aussi ranger dans cette catégorie des affaires comme celles impliquant des policiers ayant réellement pris l'habitude de violer des prostituées d'ordinaire contraintes au silence par peur d'une poursuite

pour racolage ou d'une procédure d'expulsion dans le cas des étrangères en situation irrégulière (cf. par exemple *Le Monde* et *Libération* du 13 décembre 2003).

- **Le rite de passage.** Voici un processus de nouveau très éloigné des représentations sociales. Illustrons-le par un dossier judiciaire révélant une pratique violente de bizutage dans l'internat d'un lycée agricole. Avec la complicité active du surveillant (voire à son incitation), des adolescents y étaient régulièrement victimes de sodomie à l'aide d'un manche à balai, au vu et au su de nombreux élèves qui n'osaient pas intervenir et avaient largement intériorisé la « normalité » de cette pratique. Ce genre de situation amène à distinguer *un type ritualisé de violences sexuelles collectives*, une forme de rite de passage.

- **L'opportunisme des délinquants d'habitude.** Ce processus caractérise des viols qui n'auront lieu qu'une fois car ils résultent de la rencontre fortuite entre des personnes dont le degré de connaissance est faible voire nul. C'est par exemple cette situation au cours de laquelle une jeune fille pressée de prendre le dernier train du soir accepte imprudemment de monter dans une voiture avec les deux jeunes hommes qui se proposent de lui rendre service en l'accompagnant à la gare. En chemin, ils s'arrêtent dans un lieu soustrait au regard d'autrui et la violent avant de la laisser s'en aller comme si de rien n'était. Dans ce type d'affaires, les auteurs sont généralement *des délinquants d'habitude qui agissent de concert, de sang-froid et au besoin avec violence, en profitant d'une opportunité.*

- **La réduction prostitutionnelle.** Il s'agit là aussi de viols commis de façon ponctuelle mais du fait d'une situation particulièrement propice en raison de la personnalité et de l'attitude de la victime, et dans une logique de groupe qui diffère en partie de celle évoquée au type précédent. Il s'agit ici d'individus plus âgés, qui ne forment pas un collectif intégré comparable aux bandes de grands adolescents de certains des types précédents, qui ne recherchent pas une initiation sexuelle, ni une affirmation dans un groupe, mais *utilisent par la contrainte une opportunité de relation sexuelle comparable à leurs yeux au recours occasionnel à la prostitution.* La victime n'est pas ici une inconnue mais au contraire une personne pouvant dans une certaine mesure donner prise au discours auto-déculpabilisant des auteurs la considérant comme une fille « facile » et peu respectable, au regard de son comportement dans la situation et de sa réputation antérieure. D'autres affaires impliquant des policiers sur des prostituées illustrent aussi ce processus (cf. par exemple *Libération*, 15 janvier 2001).

- **La punition.** Un dernier processus mérite d'être distingué, très différent des précédents en ce que sa motivation principale est la vengeance. Le viol constitue ici une *punition*, exécutée par des hommes mais pouvant avoir été ordonné par une femme, en représailles d'une faute antérieure imputée à la victime par l'ordonnateur.

4. La complexité des relations entre auteurs et victimes

Évoquer les relations entre auteurs et victimes et leurs rôles respectifs dans la commission du crime est toujours très délicat et parfois réellement difficile à démêler. Dans le débat public, les problèmes sont présentés dans le cadre manichéen de l'opposition entre le Bien (les victimes) et le Mal (les délinquants). Le cadre judiciaire, en pratique et *a fortiori* dans le contexte politique des années 1990 et 2000, fonctionne largement avec la même asymétrie : il est demandé à la police et à la

justice de défendre les victimes contre leurs agresseurs (et plus généralement de défendre la société contre ceux qui menacent ses normes). L'enquête de police judiciaire et, de manière générale, l'instruction, visent fondamentalement à rassembler des preuves contre des auteurs (de là le risque bien connu d'instruire seulement « à charge » et non plus conjointement « à charge *et à décharge* », ce qui est parfois source d'erreurs judiciaires, ainsi que certaines affaires récentes, comme celle d'Outreau, l'ont rappelé avec fracas). La position et la personnalité des victimes ne sont guère interrogées : en dehors du contenu de leurs dépositions initiales auprès des policiers ou des gendarmes, il est rare de trouver sur elles et sur leurs entourages des renseignements approfondis. De sorte que, le plus souvent, ce n'est qu'à partir des enquêtes menées sur les auteurs et grâce aux expertises médico-psychologiques et psychiatriques que l'on peut reconstituer quelques aspects de la personnalité et du contexte de vie des victimes. Enfin, la difficulté provient du fait que ce manichéisme et cette asymétrie rendent suspect l'interrogation même du chercheur quant au rôle éventuel de l'attitude de la victime dans le crime : poser même cette question, ne serait-ce pas reprendre l'argument classique des agresseurs sexuels consistant à présenter la victime comme consentante voire provocatrice ? La démarche scientifique doit pourtant mettre provisoirement à distance les jugements moraux. Son but n'est pas de juger du Bien et du Mal mais d'analyser et d'expliquer. Le questionnement du rôle de la victime est, de fait, une problématique psychosociologique classique au moins depuis les travaux de Marvin Wolfgang sur les homicides dans les années 1950, et qui a été appliquée à de nombreuses reprises dans des études sur les viols (notamment Amir, 1971). Cette étude du rôle éventuel de la victime peut prendre en considération son attitude au moment des faits, mais aussi s'attacher à saisir la personnalité, la position sociale et la réputation de la victime, préalablement au viol collectif. Enfin, l'analyse menée jusqu'à présent ne peut qu'amener à refuser d'entériner ce manichéisme dans la mesure où elle a précisément mis en évidence des types différents de viols collectifs, de même qu'une diversité de rôles et de places des victimes. De nouveau, c'est une complexité qu'il faut donc essayer de restituer.

De la typologie proposée ci-dessus, il ressort ainsi des situations différentes, des victimes différentes et des relations auteurs-victimes différentes. Complexités supplémentaires : d'une part l'attitude de la victime n'est à chaque fois qu'un élément parmi d'autres de l'analyse, d'autre part les analyses de cas révèlent logiquement des différences individuelles parfois fortes au sein de chaque type de viols identifié. Cela étant, sans approfondir cette dimension de l'analyse au delà des besoins de la démonstration générale, il apparaît nécessaire de distinguer d'abord au moins quatre types de situations :

- 1) celle de victimes qui subissent totalement la violence dans une situation où elles sont des objets anonymes pour des agresseurs inconnus. C'est la situation la plus simple mais aussi la plus rare, les différentes études convergeant pour indiquer qu'auteurs et victimes de viols collectifs se connaissent plus de huit fois sur dix ;
- 2) celle de victimes qui subissent également totalement la violence de la part d'agresseurs qu'elles connaissent préalablement mais qui exercent des pressions psychologiques et/ou physiques dont les victimes ne peuvent pas se dégager ;
- 3) celle de victimes que leur attitude délibérée place dans une situation à haut risque qu'elles auraient cependant évitée si elles avaient mieux mesuré ce risque ;
- 4) celle de victimes dont la connaissance du risque (par la participation épisodique ou régulière à la vie du groupe) et l'attitude envers le groupe (les relations sexuelles déjà entretenues dans le passé avec un et parfois, successivement, plusieurs membres du groupe) amènent à problématiser leur participation aux passages à l'acte des auteurs.

Ensuite, cette attitude variable de la victime amène à interroger sa position dans l'environnement du groupe ou dans le groupe lui-même lorsqu'elle y appartient. Dans les deux cas, il s'agit d'analyser le fait que n'importe quelle fille fréquentant l'environnement du groupe ou le groupe lui-même n'est pas pour autant nécessairement susceptible de faire l'objet d'un viol collectif. Ce sont généralement les plus fragiles qui sont victimes. Il faut donc interroger la nature de cette fragilité.

A nouveau, rappelons que des travaux historiques soulignent déjà les caractéristiques les plus fréquentes des femmes victimes de viols collectifs : des marginales dans les villes du Moyen-Âge, des travailleuses célibataires isolées de leur famille dans les villes des XVII^e et XVIII^e siècles comme dans les campagnes du XIX^e siècle, plus rarement des épouses délaissées par leurs maris, des veuves ou des femmes entretenant des relations perçues comme illégitimes ou scandaleuses (Bernard 2000 ; Chauvaud 1995). Il s'agit dans les deux premiers cas de jeunes femmes isolées ou en rupture de ban, ayant parfois recours à la prostitution pour survivre, ce qui les désignait comme des femmes sans honneur aux yeux de leurs agresseurs. Cette dimension de châtement ou de « juste retour des choses » est aussi bien souvent présente dans les autres situations.

Ces mécanismes séculaires ne sauraient certes être plaqués sans plus d'analyse sur la société contemporaine, il s'en faut toutefois qu'ils soient sans intérêt pour la comprendre. De nos jours, il est possible que l'on rencontre plus rarement ces jeunes filles véritablement marginalisées contraintes de recourir à la prostitution de rue pour survivre, encore que cela soit bien difficile à évaluer (Trellet-Florès, 2002). Mais leurs profils les plus fréquents témoignent également de grandes fragilités. Les jeunes filles victimes de viols collectifs dans la société moderne (celle des années 1960 comme celle d'aujourd'hui) sont bien souvent fragilisées par des problèmes familiaux et un relatif isolement relationnel, elles sont parfois en situation de fugues régulières, elles se trouvent ainsi souvent dans un état de faiblesse psychologique les rendant davantage manipulables. À partir d'un certain moment, elles se mettent à fréquenter beaucoup plus assidûment que les autres jeunes filles de leur âge des espaces et des publics masculins, à la recherche d'une intégration dans des groupes d'adolescents plus âgés. Pour y parvenir, elles affichent une émancipation par rapport aux jeunes filles du même âge et notamment une acceptation rapide de rapports sexuels avec l'un des membres d'un groupe, ce qui leur vaut alors la réputation d'être des « filles faciles ». Cette situation permettra au groupe de se déculpabiliser plus aisément en pensant sinon qu'elle était totalement consentante, du moins qu'elle savait bien à quoi s'en tenir en les fréquentant.

Cette analyse des relations entre auteurs et victimes n'épuise évidemment pas la signification des viols collectifs. Elle permet seulement de comprendre dans la plupart des cas la raison pour laquelle c'est telle victime en particulier qui s'est laissée prendre à cet ancestral et terrible jeu d'affirmation virile collective, par ailleurs surdéterminé par ses significations sociales de manière relativement diverse selon les époques (Mucchielli, 2007).

5. Deux grandes surdéterminations sociales

Une analyse des types de viols collectifs, des liens entre auteurs, des relations entre auteurs et victimes, des logiques d'action, a permis d'affiner le regard porté sur ce comportement. Des études portant sur un plus grand nombre de cas seraient nécessaires pour aller plus loin. Tentons cependant à présent de généraliser les principaux mécanismes dégagés et d'interpréter leurs significations sociales globales.

Nous nous inspirerons pour cela principalement d'une part d'une étude d'un psychologue clinicien influencé par la phénoménologie et la sociologie (Mustafa Hizaji), d'autre part d'une synthèse de deux sociologues interactionnistes (Philippe Robert et Pierre Lascoumes), ces deux ouvrages convergeant de façon très heuristique et, par ailleurs, n'ayant pas été dépassés. Ces auteurs ont, au fond, envisagé deux grandes significations des viols collectifs, que nous avons largement retrouvées à travers l'analyse des dossiers judiciaires dépouillés.

- L'affirmation collective de la virilité.

Cette première signification est la plus connue. C'est celle qu'ont retrouvée la plupart des auteurs ayant travaillé sur les viols collectifs, des années 1960 à nos jours. Le viol collectif est un moment d'affirmation de la cohésion d'un groupe masculin. De ce point de vue, le viol collectif peut être considéré comme une forme particulière d'un phénomène juvénile qui traverse toute l'histoire ainsi que tous les milieux sociaux. Comme l'avait bien vu Pierre Bourdieu : « nombre de rites d'institutions, scolaires ou militaires notamment, comportent de véritables épreuves de virilité orientées vers le renforcement des solidarités viriles. Des pratiques comme certains viols collectifs des adolescents – variante déclassée de la visite collective au bordel, si présente dans les mémoires d'adolescents bourgeois – ont pour fin de mettre ceux qui sont à l'épreuve en demeure d'affirmer devant les autres leur virilité dans sa vérité de violence, c'est-à-dire en dehors de toutes les tendresses et de tous les attendrissements dévirilisants de l'amour » (Bourdieu 1998, 58). C'est bien cet antique scénario social qui semble se répéter dans ce type de viols collectifs et lui donner sa signification. C'est aussi ce qui explique que, même s'ils y sont plus fréquents, les viols collectifs ne sont nullement spécifiques aux bandes de jeunes non insérés des quartiers populaires. Nous avons déjà signalé que l'actualité judiciaire signale régulièrement en France des cas de viols collectifs commis par d'autres catégories d'hommes, souvent un peu plus âgés, notamment ceux qui détiennent et abusent de leur pouvoir légal de contrainte et de représailles à l'encontre de jeunes filles se trouvant face à eux sans défense. Ainsi peut-on régulièrement lire dans la presse que des procédures judiciaires pour viol en réunion mettent en cause des policiers (notamment – mais pas seulement – à l'encontre de jeunes prostituées) et des surveillants de prison (à l'encontre de détenues). Nous avons également insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'une partie des faits déclarés par les victimes n'était pas connue de la justice. Enfin, pour sortir un instant des frontières de l'hexagone, nous avons déjà signalé que, aux États-Unis, à côté des recherches portant sur la jeunesse des quartiers populaires et des « ghettos », il existe de nombreux travaux sur les « fraternités » étudiantes de certains campus, au sein desquels la problématique des viols collectifs est également très présente. Il s'agit là de jeunes hommes de milieux beaucoup plus aisés.

- Contre-stigmatisation, identité délinquante et recherche de bouc émissaire.

Une deuxième signification a été plus rarement analysée, c'est celle qui spécifie les bandes de jeunes proprement dites et que l'on peut rencontrer plus particulièrement de nos jours dans les « zones urbaines sensibles ». Pour Hizaji (1966, 277), le viol collectif est aussi « un acte dirigé contre la société. Les auteurs se vengent, en la personne de la victime, de la société dans laquelle ils sont incapables de se situer, de la société qui leur rappelle leur dévalorisation ». Adaptant les théories de la stigmatisation des sociologues américains de la déviance, Robert et Lascoumes en ont fait la démonstration et la théorisation la plus aboutie, à notre connaissance, en analysant le fonctionnement des bandes à travers un processus de « ségrégation

réciroque » aboutissant à l'opposition entre « *l'in-group* » et « *l'out-group* ». Et il se retrouverait ici : « Le viol collectif manifeste le double mouvement classique : promotion au sein de *l'in-group* par une expérimentation à tournure magique ; agression symbolique contre l'environnement pour affirmer le caractère ségrégationniste et manichéen » (Robert, Lascoumes 1974, 268). La bande délinquante se constitue tout à la fois et inséparablement d'une part dans le rejet et le mépris dont elle fait l'objet de la part de son environnement humain et social, d'autre part dans l'agressivité et le mépris dont elle fait preuve en retour envers ce même environnement. Stigmatisation et contre-stigmatisation constituent un mécanisme éprouvé, qui fonctionne notamment dans la construction de l'identité délinquante (Mucchielli 2006b, 56).

Cette deuxième signification sociale est donc d'une autre nature que la précédente. L'acte délinquant d'un groupe renvoie ici à un rejet méprisant de la société environnante à travers une victime dont on comprend qu'elle se retrouve alors constituée en bouc émissaire : « elle a tort, plus exactement elle se met dans son tort. Et il est certain que tout viol collectif commence par une imprudence de la future victime qui se met en position d'être attaquée sans pouvoir parer efficacement. C'est encore la politique du bouc émissaire. On sait d'ailleurs que le viol s'accompagne parfois de marques et d'expressions de mépris envers la victime, et surtout, ce mépris se retrouve après, quand on interroge les auteurs. Mais on constate aussi dans cette infraction la dépersonnalisation de la victime : non seulement elle est l'ennemie et a tort et doit payer, mais encore elle est une chose, un terrain d'expérience à la merci du groupe » (Robert, Lascoumes 1974, 268-269). Ce processus constitue ainsi l'ultime et la plus forte stratégie de déculpabilisation que l'on puisse concevoir, dans la lignée des propositions *princeps* de Sykes et Matza (1957). Notons enfin que le mécanisme de ségrégation réciroque éclaire également l'attitude méprisante et dénégatrice de certains auteurs de viols collectifs pendant et après le procès pénal, ce qui participe sans doute de la lourdeur des peines de prison décidées par les magistrats et les jurés, sanctions judiciaires qui ne peuvent parfois que renforcer la cohésion des groupes et leur agressivité sociale (Esterle-Hedibel, 1997, 157).

Conclusion

Pour conclure cette esquisse d'une analyse sociologique (de la partie la plus connue) des viols collectifs, revenons une dernière fois sur les ressorts du ou des types qui semblent parmi les plus fréquents dans les grandes agglomérations comme la région parisienne, à savoir ceux qui mettent en scène des bandes de jeunes hommes habitant les quartiers populaires (il n'existe malheureusement pratiquement pas d'études menées à ce propos sinon sur le milieu rural, du moins sur les petites et moyennes villes éloignées de ces grandes agglomérations). Nous l'avons vu, cette forme de violence sexuelle exercée par de jeunes hommes envers de jeunes femmes ne doit rien à la « culture d'origine » de ces personnes, encore moins à une religion dont les membres des bandes sont au contraire généralement très éloignés contrairement à d'autres catégories de la jeunesse des quartiers populaires d'aujourd'hui (Marlière, 2005 ; Mohammed, 2007). L'idée d'une « culture maghrébine », d'une « culture africaine » ou d'une religion (musulmane bien sûr) qui prédisposerait à la violence sexuelle envers les femmes, partant aux viols collectifs, s'avère ainsi être un grossier préjugé ethnocentrique. Loin de ces idées reçues, la pratique des viols collectifs dans les quartiers pauvres des grandes agglomérations doit notamment se comprendre à travers l'analyse des bandes de jeunes. Voilà donc l'hypothèse essentielle : *c'est parce*

que le mécanisme de formation des bandes est plus fort dans ces quartiers que les viols collectifs y sont sans doute plus nombreux. La preuve en est que, à des époques et dans des populations différentes, des mécanismes similaires ont produit des comportements similaires. Les discours convenus sur la nouveauté des violences juvéniles et l'aggravation alarmante de leur nombre semblent ainsi tout aussi superficiels. Toutes ces représentations politiques et médiatiques, en dramatisant et en caricaturant les phénomènes sociaux, ne sauraient aider à mieux comprendre les problèmes et tenter d'y faire face. L'analyse approfondie des auteurs, des victimes et des situations (que nous n'avons qu'esquissée ici) peut par contre permettre de restituer la complexité de ces comportements, de repérer les facteurs qui favorisent ou au contraire réduisent les risques sur ces trois plans d'analyse, et ainsi de réfléchir aux actions de prévention qui en réduiraient la fréquence.

Annexe :
**Nombre de condamnations pour « viols commis par plusieurs personnes »
(1984-2006)**

1984 172	1994 153	2004 174
1985 190	1995 74	2005 150
1986 138	1996 119	2006 99
1987 112	1997 138	
1988 140	1998 111	
1989 128	1999 105	
1990 102	2000 98	
1991 154	2001 142	
1992 118	2002 145	
1993 140	2003 162	

Source : ministère de la Justice, série « Les condamnés ».

Références bibliographiques

- ACCOCE P., 1966, Le syndrome du « barlu », *L'Express*, 12 septembre.
- AMIR M., 1971, *Patterns in Forcible Rape*, Chicago, University of Chicago Press.
- BERNARD A., 2000, Les victimes de viols à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles, in GARNOT B., *Les victimes, des oubliés de l'histoire ?*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 455-467.
- BORDEAUX M., HAZO B., LORVELLEC S., 1990, *Qualifié viol*, Paris-Genève, Médiriens Klincksieck, Médecine et Hygiène.
- BOURDIEU P., 1998, *La domination masculine*, Seuil, Paris.
- CHAUVAUD F., 1995, *Les passions villageoises au XIX^e siècle. Les émotions rurales dans les pays de Beauce, du Hurepoix et du Mantois*, Publisud, Arles.
- COHEN S., 1972, *Folks devils and moral panics. The creation of the Mods and Rockers*, Oxford, Basic Blackwell.
- CRESPY P., 1965, L'aspect sociologique du viol commis en réunion, *Revue de Sciences Criminelles et de Droit Pénal Comparé*, 1, 837-866.
- ESTERLE-HEDIBEL M., 1997, *La bande, le risque et l'accident*, Paris, L'Harmattan.

- GOODE E., BEN-YEHUDA N., 1994, *Moral panics. The social construction of deviance*, Cambridge-Oxford, Blackwell.
- GONTHIER N., 1992, *Cris de haine et rites d'unité. La violence dans les villes, XIIIème-XVIème siècles*, Bruxelles, Brépols.
- HAMEL C. 2003, « Faire tourner les meufs ». Les viols collectifs : discours des médias et des agresseurs, *Gradhiva*, 33, 85-92.
- HIJAZI M., 1966, *Délinquance juvénile et réalisation de soi*, Masson, Paris.
- JASPARD M., et alii., 2003, *Les violences envers les femmes en France. Une enquête nationale*, Paris, La Documentation Française.
- MARLIÈRE É., 2005, *Jeunes en cité. Diversité des trajectoires ou destin commun ?*, L'Harmattan, Paris.
- MAUGER G., 1998, Bandes et valeurs de virilité, *Regards sur l'Actualité*, 243, 29-39.
- MICHARD H., 1973, *La délinquance des jeunes en France*, Paris, La Documentation Française.
- MOHAMMED M., 2007, *La place des familles dans la formation des bandes de jeunes*, Thèse de doctorat de sociologie, Université Versailles Saint-Quentin.
- MUCCHIELLI L., 2004, L'impossible constitution d'une discipline criminologique en France. Cadres institutionnels, enjeux normatifs et développements de la recherche des années 1880 à nos jours, *Criminologie*, 37, 1, 13-42.
- MUCCHIELLI L., 2005, *Le scandale des « tournantes ». Dérives médiatiques, contre-enquête sociologique*, Paris, La Découverte.
- MUCCHIELLI L., 2006a, « La violence des jeunes » : peur collective et paniques morales au tournant du XXe et du XXIe siècles, in Lévy R., Mucchielli L., Zauberman R., dir., *Crime et insécurité : un demi-siècle de bouleversements. Mélanges pour et avec Philippe Robert*, Paris, L'Harmattan, 195-223.
- MUCCHIELLI L., 2006b, Immigration et délinquance : fantasmes et réalités, in GUENIF-SOUILAMAS N., dir., *La république mise à nu par son immigration*, La Fabrique, Paris, 39-61.
- MUCCHIELLI L., 2007, Les bandes et la question des viols collectifs. Esquisse d'une analyse sociologique, in MOHAMMED M., MUCCHIELLI L., dir., *Les bandes de jeunes. Des « Blousons noirs » à nos jours*, Paris, La Découverte, 167-202.
- MUCCHIELLI L., 2008, Une société plus violente ? Une analyse socio-historique des violences interpersonnelles en France, des années 1970 à nos jours, *Déviance et société*, 2, 115-147.
- ROBERT Ph., LAMBERT R., FAUGERON C., 1976, *Image du viol collectif et reconstruction d'objet*, Paris-Genève, Masson-Médecine & Hygiène.
- ROBERT Ph., LASCOUMES P., 1973, *Les bandes de jeunes. Une théorie de la ségrégation*, Paris, Éditions Ouvrières.
- SANDAY P., 1990, *Fraternity gang rape: sex, brotherhood and privilege on campus*, New York, New York University Press.
- SCHWARTZ M., dir., 1997, *Researching Sexual Violence against Women*, Sage Publications, London.
- SYKES G., MATZA D., 1957, Techniques of Neutralization. A Theory of Delinquency, *American Sociological Review*, 22, 664-670.
- THOMPSON K., 1998, *Moral Panics*, Londres, Routledge.
- TRELLET-FLORES L., 2002, Prostitution des jeunes : un repérage difficile, *VEI Enjeux*, 128, 197-210.
- VIGARELLO G., 1998, *Histoire du viol. XVIème-XXème siècles*, Paris, Seuil.